

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

Article 28 – FOURNISSEURS D'IMPLANTS

§ 1er. Sont considérés comme relevant de la compétence des fournisseurs d'implants :

A. ORTHOPEDIE ET TRAUMATOLOGIE :

PROTHESES :

...

639310 639321 Ciment acrylique pour la fixation des prothèses à l'exclusion
des prothèses de la hanche et des prothèses d'épaule

Y 21